

Article 1 : Objet du concours

L'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) organise la 9^e édition de son concours d'éloquence « AURA ». Il est porté par la mission Action culturelle et Coordination de la vie étudiante.

Ce concours a pour objectif de développer l'aisance orale dans la prise de parole en public, l'esprit d'analyse, ainsi que la capacité à convaincre un auditoire.

Les candidates et candidats devront rédiger et présenter une joute oratoire originale d'une durée de 5 minutes maximum. Le thème est libre. Chaque performance, réalisée individuellement, sera présentée devant un public et évaluée par un jury composé de membres de l'UNC ainsi que de personnalités extérieures. La finale publique aura lieu le 29 septembre 2026, de 18h à 21h, à l'amphithéâtre 250 de l'UNC.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit.

Il est ouvert à toutes les étudiantes et tous les étudiants post-bac du territoire.

L'inscription est individuelle et obligatoire. Elle se fait par courriel à l'adresse suivante : stephanie.colas@unc.nc

L'inscription au concours d'éloquence vaut acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **21 septembre 2026 inclus**.

Le thème est libre : chaque candidate ou candidat choisit librement son sujet, son angle, son message et son argumentation. La performance ne doit toutefois inclure aucun contenu offensant, discriminatoire, choquant ou portant atteinte à la vie privée ou aux droits des individus.

Le concours d'éloquence s'organise selon le planning suivant :

- Première phase : Inscription individuelle obligatoire par courriel au plus tard le 21 septembre 2026.
- Deuxième phase : Ateliers préparatoires animés par des professionnels de l'expression orale : gestion des émotions, gestuelle et mouvements corporels, expressivité, théâtre. Les modalités de programmation seront communiquées aux personnes inscrites.
- Troisième phase : Finale et présentation publique le 29 septembre 2026, de 18h à 21h, à l'amphi 250, sur le campus de Nouville.

Article 4 : Présentation publique

Chaque candidate ou candidat disposera de 5 minutes maximum pour sa présentation orale devant le public et le jury. La présentation sera filmée.

Le jury, souverain dans ses décisions, désignera les lauréates et lauréats en examinant notamment les critères suivants :

- qualité de la communication verbale : intonation, aisance, diction, richesse et pertinence du vocabulaire ;
- communication non verbale : posture générale, regard, expressivité, présence et gestion des émotions ;
- organisation du discours : construction, progression du propos, cohérence et originalité ;
- qualité de l'argumentation : idée, approche, clarté du propos et capacité à convaincre.

La délibération du jury sera immédiate. Les résultats seront annoncés à l'issue de la finale et la remise des prix aura lieu dans la foulée.

Les lauréates et lauréats pourront être récompensés par des lots, notamment des bons cadeaux, des ouvrages ou autres récompenses prévues par l'organisation.

Aucun prix ne pourra faire l'objet d'une contestation, être converti en valeur monétaire ou être échangé pour quelque motif que ce soit. Les gains ne sont ni cessibles ni remboursables.

Article 5 : Engagement des participantes et participants

La participation au concours d'éloquence vaut acceptation des présentes conditions de participation, sans possibilité de réclamation quant aux modalités du concours et aux résultats.

Chaque candidate ou candidat s'engage, sous peine d'élimination, à produire une création originale dont elle ou il est l'auteur et à disposer de l'intégralité des droits nécessaires. L'UNC ne peut être tenue pour responsable en cas de litige ; seule la responsabilité de la participante ou du participant est engagée.

Les participantes et participants autorisent l'UNC, à titre non exclusif et pendant une durée de deux ans, à conserver, diffuser et valoriser les productions réalisées dans le cadre du concours, sur tout support de communication édité par l'UNC, sans rémunération, droit ou avantage quelconque.

Article 6 : Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.